

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales
Canton de Saint Laurent de la Salanque

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T112/2018

Portant réglementation de la circulation et stationnement de tous les véhicules automobiles

Le Maire de la commune de Torreilles.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3.

VU le code de la route.

VU le code pénal et notamment l'article R.610-5.

VU l'inauguration de l'entreprise « CAT LINGE », rue de l'artisanat zone d'activités « la Madraguère » il y a lieu d'interdire le stationnement en dehors des parcelles et de limiter la circulation dans la zone d'activités « la Madraguère ».

CONSIDERANT qu'il est du devoir de monsieur le maire de réglementer à cette occasion le stationnement et la circulation de tous les véhicules automobiles, afin d'assurer le parfait déroulement de cette manifestation et d'assurer la sécurité des personnes.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le jeudi 20 septembre 2018, de 10h heures à 13 heures, le stationnement de tous les véhicules automobiles est interdit en dehors des parcelles de la zone d'activités « la Madraguère ».

ARTICLE 2 : Le jeudi 20 septembre 2018, de 10h heures à 13 heures, La circulation de tous les véhicules sera limitée dans la zone d'activités « la Madraguère ».

ARTICLE 3 : Cette période pourra être prolongée si nécessaire.

ARTICLE 4 : Des panneaux de signalisation concrétiseront les prescriptions faisant l'objet du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : La police municipale de Torreilles, le commandant de brigade de la gendarmerie de Saint Laurent de la Salanque et toute personne habilitée, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à TORREILLES, le 18 septembre 2018

Po/le maire et par délégation,

L'adjoint délégué à la sécurité

Geoffrey TORRALBA

